Rémunération au Québec

Données et analyses

La croissance des salaires dans les conventions collectives du secteur privé québécois 1971 - 1980

Articles

- Comparaison de l'évolution des salaires dans le secteur public et dans le secteur privé 1972 - 1980
- La protection du pouvoir d'achat des salaires dans les conventions collectives de 500 employés et plus du secteur privé québécois - juillet 1980

LEGISLATIVE LIBRARY OF ONTARIO
TORONTO
MAY 01 1981
RECEIVED

Numéro 3, février 1981

Gouvernement du Québec
Conseil du Trésor
Bureau de recherche sur la rémunération

104-03785/

Page

LA CROISSANCE DES SALAIRES DANS LES CONVENTIONS COLLECTIVES DU SECTEUR PRIVÉ QUÉBÉCOIS 1971 - 1980.....7

ARTICLES

- Comparaison de l'évolution des salaires dans le secteur public et dans le secteur privé 1972 - 1980.....55

- La protection du pouvoir d'achat des salaires dans les conventions collectives de 500 employés et plus du secteur privé québécois - juillet 1980.....79

AVANT-PROPOS

Dans le cadre de ses travaux, le Bureau de recherche sur la rémunération a entrepris d'étudier l'évolution des salaires au Québec. Il est apparu clairement dès le début que les indicateurs de l'évolution des salaires disponibles comportaient certaines lacunes, notamment au niveau des concepts utilisés et de la méthode d'enregistrement des données sur les salaires. Le Bureau a donc reçu le mandat de développer un indice fiable permettant de mieux cerner et mesurer l'évolution des salaires au Québec.

La constitution de ce nouvel indicateur est maintenant terminée et le Bureau publie à intervalle régulier des données et des analyses concernant l'évolution des salaires au Québec. D'autres sujets reliés à la rémunération sont également traités dans ces publications. Celles-ci peuvent contenir, entre autres, des données sur les principaux indicateurs économiques ou encore des analyses portant sur le contenu des conventions collectives.

La présente publication traite, en premier lieu, de la croissance des salaires négociés au Québec, soit les salaires dans l'ensemble des conventions collectives visant 500 employés et plus au Québec. L'analyse ne porte que sur des taux de salaire et vise à renseigner sur les accroissements des taux de salaire prévus annuellement depuis 1971, dans toutes les conventions en vigueur, ainsi que sur les accroissements des taux de salaire contenus dans les nouvelles conventions signées en 1980.

Les renseignements présentés dans cette étude résultent de l'application d'une méthodologie nouvelle, développée en vue de rendre compte le plus fidèlement possible, de l'évolution des salaires dans les conventions collectives du secteur privé québécois. Compte tenu de cet objectif, les commentaires et les suggestions permettant d'améliorer la validité et la précision des données seront considérés favorablement par le Bureau.

La deuxième partie de cette publication consiste dans une comparaison de la croissance annuelle des salaires au cours de la période 1972 à 1980, à partir des accroissements prévus dans toutes les conventions collectives en vigueur dans le secteur public et dans le secteur privé. Le secteur public comprend les secteurs de la fonction publique, de l'éducation et des affaires sociales au Québec, le gouvernement de l'Ontario et le gouvernement fédéral. Le secteur privé est représenté par les conventions collectives visant 500 employés et plus au Québec.

Les résultats d'une étude sur la protection du pouvoir d'achat des salaires, apparaissent dans la troisième partie de cette publication. Ces résultats permettent de savoir si les augmentations accordées dans les conventions collectives visant 500 employés et plus, dans le secteur privé québécois, ont assuré une protection complète du pouvoir d'achat des salaires. On a pris soin, dans cette étude, de préciser le concept de protection du pouvoir d'achat et de déterminer les conditions nécessaires à une protection complète.

Cette étude a été préparée par monsieur André Viel et par monsieur Jean-Marc Robichaud, analystes au Bureau de recherche sur la rémunération, sous la direction de monsieur Jacques Chouinard, chef du service de l'analyse et de la recherche.

Luc Bessette
Directeur

LA CROISSANCE DES SALAIRES
DANS LES CONVENTIONS COLLECTIVES
DU SECTEUR PRIVÉ QUÉBÉCOIS
1971 - 1980

TABLE DES MATIÈRES

Page

INTRODUCTION.....11

FAITS SAILLANTS

a) La croissance des salaires dans les nouvelles conventions collectives.....19

b) La croissance des salaires dans les conventions collectives en vigueur.....21

DONNÉES SUR LES NOUVELLES CONVENTIONS COLLECTIVES

Tableau 1- Augmentations annuelles de salaire dans les conventions avec ou sans clause d'indexation.....25

Tableau 2- Augmentations annuelles de salaire selon l'âge et la durée des conventions conventions.....27

DONNÉES SUR LES CONVENTIONS COLLECTIVES EN VIGUEUR

Tableau 3- Augmentations annuelles de salaire dans l'ensemble des conventions collectives.....31

Tableau 4- Augmentations annuelles de salaire selon la famille d'emplois.....33

Tableau 5- Augmentations annuelles de salaire selon le secteur industriel.....36

Tableau 6- Augmentations annuelles de salaire selon la taille de l'unité de négociation.....38

Tableau 7- Augmentations annuelles de salaire selon la région administrative.....40

ANNEXE: NOTES TECHNIQUES.....43

INTRODUCTION

Les données présentées dans cette étude proviennent de l'ensemble des conventions collectives visant 500 employés et plus dans le secteur privé québécois(1). Elles reflètent la croissance des salaires au cours de la période 1971-1980. Les conventions analysées sont de compétence fédérale ou provinciale et étaient disponibles en janvier 1981, soit au ministère du Travail du Québec, soit au ministère du Travail du Canada.

Les résultats sont présentés selon les deux concepts suivants: les augmenations annuelles de salaire prévues dans toutes les conventions collectives signées au cours d'une année et les augmentations qui résultent du rapport entre les salaires versés au cours d'une année et ceux versés au cours de l'année précédente dans toutes les conventions en vigueur.

Travail Canada publie depuis 1967, des données portant sur le même sujet. Ces données ne visent que les conventions collectives de 500 employés et plus. En outre, Travail Canada utilise le taux de base, soit le taux qui s'applique à la catégorie de travailleurs la plus faiblement rémunérée dans le groupe de négociation, catégorie qui souvent ne représente qu'un petit nombre de travailleurs de l'unité de négociation. Conséquemment la variation du taux de base ne reflète pas toujours la variation du salaire moyen des travailleurs de l'unité de négociation; de plus la variation du taux de base est sensible à certaines influences particulières, telles les politiques de relèvement des bas salaires.

D'autre part, en calculant les augmentations annuelles dans les conventions signées au cours d'un trimestre, Travail Canada ne considère que les taux de salaire en fin de période et ignore le fait que les ajustements de salaire ne sont pas nécessairement annuels et ne s'appliquent pas toujours pour des périodes de 12 mois. De plus, les montants à verser en vertu des clauses d'indexation ne sont pas inclus dans le salaire prévu dans la convention collective parce qu'ils ne sont pas connus au moment de la conclusion de l'entente.

---

(1) Des données provenant d'un échantillon de conventions collectives visant moins de 500 employés ont été présentées dans Rémunération au Québec, Données et analyses, numéro 2, octobre 1980. D'autres données portant sur les conventions collectives du secteur public, sont présentées dans le présent rapport.

Pour ce qui est des conventions collectives en vigueur à une date déterminée, les augmentations avec effet rétroactif sont incluses dans le mois de la conclusion de l'entente et non pas dans le mois où elles ont pris effet.

Le Bureau de recherche sur la rémunération, pour sa part, cherche à recueillir pour chaque convention collective des données salariales portant sur un maximum de dix occupations. Pour chaque occupation, les taux de salaire utilisés sont le taux minimum et le taux maximum ou bien le taux unique. Ainsi, le choix de plusieurs occupations et de plusieurs taux permet de mieux refléter les augmentations des taux de salaire moyens de la convention. De plus, l'étude du Bureau de recherche sur la rémunération utilise une méthode de calcul donnant l'augmentation des gains qui résultent de l'application des taux de salaire horaires au cours d'une période donnée.

Au chapitre de l'indexation, les taux de salaire sont ajustés pour tenir compte des montants forfaitaires dont l'intégration au salaire est prévue dans la convention. Cet ajustement est calculé à partir d'hypothèses concernant la croissance de l'indice des prix à la consommation pour la durée des conventions analysées.

Enfin, la souplesse du programme informatique permet d'inclure les ajustements de salaire à la date d'application, même lorsque rétroactive, et permet d'incorporer de nouvelles variables d'étude et de combiner plusieurs d'entre elles.

Ces distinctions entre la méthodologie du Bureau de recherche sur la rémunération et celle de Travail Canada permettent de mieux comprendre les raisons qui ont amené le Bureau à produire de nouvelles données.

L'indicateur de l'évolution des salaires produit par Travail Canada n'est pas le seul à être connu et couramment utilisé. Statistique Canada publie également des données sur l'évolution de la rémunération, dont celles sur la rémunération moyenne.

Parmi les indicateurs produits par Statistique Canada, la rémunération hebdomadaire moyenne est celui qui se rapproche le plus de la notion de salaire régulier. Il repose sur une base de données très vaste: les déclarations des établissements employant 20 salariés ou plus lors de la dernière période de paie du mois. Il présente donc l'avantage de refléter la croissance des salaires des travailleurs syndiqués et non syndiqués.

Malgré cet avantage, la rémunération hebdomadaire moyenne ne constitue pas un indicateur satisfaisant pour mesurer l'évolution annuelle des salaires. Premièrement, les données sur la rémunération hebdomadaire moyenne comprennent les gains pour travail supplémentaire. Or les changements dans la fréquence du surtemps rémunéré à taux majoré sont habituellement cycliques. Conséquemment ces données reflètent non seulement l'évolution des salaires mais en même temps l'intensité de l'activité économique qui entraîne une variation dans les gains pour travail supplémentaire.

Deuxièmement, il faut remarquer en plus que la rémunération hebdomadaire comprend la rémunération des travailleurs à temps partiel et occasionnels. Les changements dans le nombre de travailleurs de ces catégories, comme ceux dans la fréquence du surtemps, peuvent être cycliques. Conséquemment, comme nous l'avons fait remarquer au sujet des gains pour travail supplémentaire, les données sur la rémunération hebdomadaire reflètent non seulement l'évolution des salaires, mais en même temps l'intensité de l'activité économique qui entraîne une variation dans le nombre de travailleurs occasionnels et à temps partiel.

Enfin, la rémunération hebdomadaire moyenne est un indicateur qui permet de suivre la tendance passée et actuelle de l'évolution des salaires. Les indicateurs de Travail Canada et du Bureau de recherche sur la rémunération nous renseignent également sur la tendance passée et actuelle de l'évolution des salaires, bien que les données ne représentent que les travailleurs syndiqués. Par contre, seuls les indicateurs de Travail Canada et du Bureau de recherche sur la rémunération nous renseignent sur l'évolution future des salaires à l'aide des données sur les augmentations prévues pour la deuxième et la troisième année des conventions collectives. Dans ces conditions et compte tenu des remarques déjà faites concernant les données de Travail Canada, la nécessité de développer un nouvel indicateur devenait évidente.

Cette étude comprend trois parties: les faits saillants, les données sur les nouvelles conventions collectives et les données sur les conventions collectives en vigueur. On trouvera à la fin de l'étude une annexe où le mode de calcul des augmentations annuelles est expliqué. Cette annexe contient également la description des principales variables étudiées.

FAITS SAILLANTS

a) La croissance des salaires dans les nouvelles conventions collectives

Dans l'ensemble des conventions collectives de 500 employés et plus conclues entre le 1er janvier 1980 et le 31 décembre 1980, les augmentations annuelles moyennes de salaire ont été de 10,9% au minimum et de 10,8% au maximum d'échelle. Les augmentations prévues pour les douze premiers mois d'application de ces conventions ont été de 11,9% au minimum et de 11,8% au maximum d'échelle.

Augmentations annuelles de salaire
dans l'ensemble des conventions colletives
de 500 employés et plus conclues entre
le 1er janvier et le 31 décembre 1980

Conventions		Travailleurs	Augmentations annuelles			
Nb	Durée moy.	nombre	moy.(%)		12 mois(%)	
			min.	max.	min.	max.
48	28,9	63 010	10,9	10,8	11,9	11,8

Parmi les conventions de 500 employés et plus, conclues entre le 1er janvier 1980 et le 31 décembre 1980, 35,4% visant 47,0% des travailleurs, contenaient une clause d'indexation. Dans ces conventions les augmentations annuelles moyennes de salaire ont été 10,1% au minimum et de 10,1% au maximum d'échelle, tandis qu'elles ont été de 11,7% au minimum et de 11,5% au maximum d'échelle dans les conventions sans clause d'indexation. Pour les douze premiers mois d'application de ces conventions, les augmentations annuelles ont été de 10,0% au minimum et de 10,0% au maximum d'échelle dans les conventions avec clause d'indexation et de 13,6% au minimum et de 13,3% au maximum d'échelle dans les conventions sans clause d'indexation.

Augmentations annuelles de salaire
dans les conventions avec et sans clause d'indexation
conclues entre le 1er janvier et le 31 décembre 1980

Conventions		Travailleurs	Augmentations annuelles			
Nb	Durée moy.	nombre	moy.(%)		12 mois(%)	
			min.	max.	min.	max.
		conventions avec clause				
17	35,5	29 624	10,1	10,1	10,0	10,0
		conventions sans clause				
31	23,1	33 386	11,7	11,5	13,6	13,3

Parmi les conventions de 500 employés et plus, conclues entre le 1er janvier et le 31 décembre 1980, 2,0% visant 10,5% des travailleurs avaient une durée d'un an; 58,3% visant 38,6% des travailleurs avaient une durée de deux ans et 39,7% visant 50,9% des travailleurs avaient une durée de trois ans.

Les augmentations annuelles de salaires prévues dans ces conventions sont présentées ci-dessous selon l'âge et la durée des conventions.

Augmentations annuelles de salaire
dans les conventions de 500 employés et plus
entre le 1er janvier et le 31 décembre 1980
selon l'âge et la durée des conventions

Conventions		Travailleurs	Augmentations annuelles					
Durée	nb.	nombre	1re année%		2e année%		3e année%	
			min.	max.	min.	max.	min.	max.
1 an	1	6 640	10,5	10,5	-	-	-	-
2 ans	28	24 326	14,9	14,5	9,9	9,6	-	-
3 ans	19	32 044	9,9	9,9	9,9	9,9	10,1	10,1

b) La croissance des salaires dans les conventions collectives en vigueur

Au cours de l'année 1980

Les salaires versés au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 1980, dans toutes les conventions collectives en vigueur de 500 employés et plus, ont augmenté de 11,1% au minimum et de 11,0% au maximum d'échelle, par rapport aux salaires versés au cours de l'année précédente.

Augmentations des salaires versés
au cours de la période du
1er janvier au 31 décembre 1980
dans les conventions collectives de 500
employés et plus en vigueur

Unités de négociation	Nombre de travailleurs	Augmentations annuelles%	
		min.	max.
117	147 497	11,1	11,0

Au cours de la période 1971-1980

Pour la période 1971-1980, les augmentations annuelles de salaire dans l'ensemble des conventions collectives de 500 employés et plus en vigueur, ont été en moyenne de 11,1% au minimum et de 10,9% au maximum d'échelle. Les augmentations annuelles pour chacune des années de la période 1971-1980 sont présentées dans le tableau suivant.

Augmentations des salaires versés
au cours de la période 1971-1980
dans les conventions collectives de
500 employés et plus en vigueur

	Taux minimum et unique		Taux maximum et unique	
	%	indice	%	indice
1971	-	100,0	-	100,0
1972	8,1	108,1	8,0	108,0
1973	8,4	117,2	8,2	116,8
1974	10,9	129,9	10,7	129,4
1975	15,8	150,5	15,1	148,9
1976	14,9	173,0	14,6	170,7
1977	11,1	192,2	11,1	189,6
1978	8,8	209,2	8,9	206,4
1979	10,9	232,1	10,7	228,5
1980	11,1	257,9	11,0	253,6

Des renseignements détaillés sur la croissance des salaires sont présentés dans les tableaux qui suivent. Il faut remarquer en particulier que les données sur la croissance des salaires dans les conventions collectives en vigueur ont été regroupées selon diverses variables d'étude (famille d'emplois, taille des unités de négociation, secteur industriel et région); ces données sont présentées dans la troisième partie de l'étude.

DONNÉES SUR LES NOUVELLES

CONVENTIONS COLLECTIVES

TABLEAU 1

Augmentations annuelles des salaires dans les conventions avec ou sans clause d'indexation
Conventions collectives signées
entre le 1er janvier et le 31 décembre 1980
Taux pondérés
Echantillon de 500 et plus

Secteur privé

	Avec clause d'indexation	Sans clause d'indexation	Ensemble des conventions
Nombre des conventions	17	31	48
Nombre d'employés	29 624	33 386	63 010
Taux minimum et unique			
Augmentation annuelle (%) - moy.	10,1	11,7	10,9
- première période de 12 mois	10,0	13,6	11,9
- deuxième période de 12 mois	9,9	9,9	9,9
- troisième période de 12 mois	10,2	9,6	10,1
Taux maximum et unique			
Augmentation annuelle (%) - moy.	10,1	11,5	10,8
- première période de 12 mois	10,0	13,3	11,8
- deuxième période de 12 mois	9,8	9,7	9,8
- troisième période de 12 mois	10,1	9,6	10,1
Durée moyenne des conventions	35,5	23,1	28,9

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ECHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ETE RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS A TAUX UNIQUE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA RÉMUNÉRATION

TABLEAU 2

Augmentations annuelles des salaires selon l'âge et la durée des conventions
Conventions collectives signées
entre le 1er janvier et le 31 décembre 1980
Taux pondérés
Echantillon de 500 et plus

Secteur privé

	Conventions d'un an (moins de 18 mois)	Conventions de 2 ans (de 18 à 29 mois)	Conventions de 3 ans (30 mois et plus)	Ensemble des des conventions
Nombre de conventions	1	28	19	48
Nombre d'employés	6640	24 326	32 044	63 010
Taux minimum et unique				
Augmentation annuelle (%) - moy.	10,5	12,4	10,0	10,9
- première période de 12 mois	10,5	14,9	9,9	11,9
- deuxième période de 12 mois	-	9,9	9,9	9,9
- troisième période de 12 mois	-	-	10,1	10,1
Taux maximum et unique				
Augmentation annuelle (%) - moy.	10,5	12,0	10,0	10,8
- première période de 12 mois	10,5	14,5	9,9	11,8
- deuxième période de 12 mois	-	9,6	9,9	9,8
- troisième période de 12 mois	-	-	10,1	10,1
Durée moyenne des conventions	12,0	23,9	36,1	28,9

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ECHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ETE RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS A TAUX UNIQUE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA RÉMUNÉRATION

DONNÉES SUR LES
CONVENTIONS COLLECTIVES
EN VIGUEUR

TABLEAU 3
Tableau comparatif pour l'ensemble des conventions collectives
Conventions collectives en vigueur
Période du 1er janvier au 31 décembre
Taux pondérés
Echantillon de 500 et plus

Secteur privé

Ensemble des conventions	1971=100	1972/1971	1973/1972	1974/1973	1975/1974	1976/1975	1977/1976	1978/1977	1979/1978	1980/1979	1981/1980
Unités de négociation	-	101	109	118	117	121	138	145	145	117	71
Nombre d'employés	-	117 533	129 208	146 317	144 210	148 199	162 943	167 586	173 888	147 497	81 676
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	8,1	8,4	10,9	15,8	14,9	11,1	8,8	10,9	11,1	10,0
Indice	100,0	108,1	117,2	129,9	150,5	173,0	192,2	209,2	232,1	257,9	283,7
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	8,0	8,2	10,7	15,1	14,6	11,1	8,9	10,7	11,0	9,9
Indice	100,0	108,0	116,8	129,4	148,9	170,7	189,6	206,4	228,5	253,6	278,7

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ÉCHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ÉTÉ RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS A TAUX UNQUE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA RÉMUNÉRATION

TABLEAU 4
Augmentations annuelles des salaires selon la famille d'emploi
Conventions collectives en vigueur
Période du 1er janvier au 31 décembre
Taux pondérés
Echantillon de 500 et plus

Secteur privé

Professionnels et techniciens	1971=100	1972 / 1971	1973 / 1972	1974 / 1973	1975 / 1974	1976 / 1975	1977 / 1976	1978 / 1977	1979 / 1978	1980 / 1979	1981 / 1980
Unités de négociation	-	8	9	9	8	8	10	8	7	6	5
Nombre d'employés	-	5 649	6 524	5 929	5 091	5 372	7 117	5 984	5 271	4 335	3 774
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	9,2	15,0	11,7	11,1	9,9	10,4	8,1	9,0	9,8	10,4
Indice	100,0	109,2	125,6	140,3	155,8	171,3	189,1	204,5	223,0	244,8	270,3
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	9,1	12,6	11,2	10,9	11,1	9,5	7,8	8,9	9,7	10,3
Indice	100,0	109,1	122,9	136,6	151,4	168,2	184,2	198,6	216,3	237,3	261,7
Personnel de bureau											
Unités de négociation	-	14	15	16	16	17	23	23	23	21	10
Nombre d'employés	-	26 136	30 178	30 858	28 701	31 554	38 381	36 351	38 817	38 048	9 251
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	11,6	10,6	12,1	16,6	15,4	10,0	8,6	12,7	13,0	10,8
Indice	100,0	111,6	123,5	138,5	161,5	186,3	205,0	222,7	250,9	283,6	314,2
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	10,5	10,1	12,3	14,5	14,3	10,1	8,9	11,7	12,5	10,5
Indice	100,0	110,5	121,7	136,6	156,4	178,8	196,9	214,4	239,4	269,5	297,8

TABLEAU 4 (suite)
Augmentations annuelles des salaires selon la famille d'emploi
Conventions collectives en vigueur
Période du 1er janvier au 31 décembre
Taux pondérés
Echantillon de 500 et plus

Secteur privé

Journaliers d'entretien	1971=100	1972/1971	1973/1972	1974/1973	1975/1974	1976/1975	1977/1976	1978/1977	1979/1978	1980/1979	1981/1980
Unités de négociation	-	43	45	48	52	59	69	74	74	62	36
Nombre d'employés	-	44 421	48 231	51 228	54 495	59 731	70 583	74 831	78 852	72 797	40 025
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	7,9	8,6	11,1	16,6	14,9	12,2	8,1	10,9	11,4	10,9
Indice	100,0	107,9	117,1	130,2	151,9	174,5	195,8	211,7	234,7	261,4	289,9
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	7,8	8,3	10,9	16,4	14,9	12,1	8,2	10,6	11,3	10,9
Indice	100,0	107,8	116,7	129,4	150,7	173,2	194,1	210,0	232,3	258,5	286,7
Métiers d'entretien											
Unités de négociation	-	74	78	84	84	88	91	94	93	77	53
Nombre d'employés	-	70 422	75 607	82 231	83 492	87 328	88 597	90 442	93 774	79 737	51 233
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	7,5	7,9	10,4	16,3	14,6	10,6	8,0	10,4	10,5	10,0
Indice	100,0	107,5	116,0	128,0	148,9	170,7	188,7	203,9	225,1	248,8	273,7
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	7,5	7,8	10,2	15,7	14,6	10,5	8,0	10,3	10,5	10,0
Indice	100,0	107,5	115,9	127,7	147,8	169,4	187,2	202,3	223,2	246,6	271,3

Ouvriers de production	1971=100	1972/1971	1973/1972	1974/1973	1975/1974	1976/1975	1977/1976	1978/1977	1979/1978	1980/1979	1981/1980
Unités de négociation	-	65	69	74	75	76	87	88	89	69	44
Nombre d'employés	-	72 383	73 611	87 817	89 402	92 115	99 607	103 152	107 964	84 310	55 574
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	7,7	8,2	11,3	16,0	14,7	12,2	9,3	10,0	11,0	10,5
Indice	100,0	107,7	116,6	129,7	150,5	172,5	193,5	211,6	232,8	258,4	285,5
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	7,7	8,1	11,0	15,3	14,4	12,1	9,3	10,0	10,9	10,4
Indice	100,0	107,8	116,5	129,3	149,1	170,6	191,3	209,0	229,8	254,9	281,4
Ensemble des conventions											
Unités de négociation	-	101	109	118	117	121	138	145	145	117	71
Nombre d'employés	-	117 533	129 208	146 317	144 210	148 199	162 943	167 586	173 888	147 497	81 676
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	8,1	8,4	10,9	15,8	14,9	11,1	8,8	10,9	11,1	10,0
Indice	100,0	108,1	117,2	129,9	150,5	173,0	192,2	209,2	232,1	257,9	283,7
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	8,0	8,2	10,7	15,1	14,6	11,1	8,9	10,7	11,0	9,9
Indice	100,0	108,0	116,8	129,4	148,9	170,7	189,6	206,4	228,5	253,6	278,7

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ECHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ÉTÉ RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS A TAUX UNIQUE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA RÉMUNÉRATION

TABLEAU 5
Augmentations annuelles des salaires selon le secteur industriel
Conventions collectives en vigueur
Période du 1er janvier au 31 décembre
Taux pondérés
Echantillon de 500 et plus

Secteur privé

Abattage et mines	1971=100	1972/1971	1973/1972	1974/1973	1975/1974	1976/1975	1977/1976	1978/1977	1979/1978	1980/1979	1981/1980
Unités de négociation	-	13	13	14	13	13	14	15	15	12	4
Nombre d'employés	-	11 725	11 725	12 825	12 225	13 389	13 939	16 523	16 473	12 475	3 821
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	8,4	9,0	8,1	21,4	16,8	11,8	9,5	11,8	8,8	9,8
Indice	100,0	108,4	118,1	127,6	154,9	181,0	202,3	221,4	247,6	269,5	295,9
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	8,4	9,0	8,1	21,4	16,8	11,8	9,5	11,8	8,8	9,8
Indice	100,0	108,4	118,1	127,6	154,9	181,0	202,3	221,4	247,6	269,5	295,9
Fabrication											
Unités de négociation	-	78	82	88	88	90	99	102	100	78	58
Nombre d'employés	-	82 960	83 882	98 612	99 712	99 570	103 646	105 737	107 925	86 986	68 625
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	7,0	7,7	10,9	15,0	14,5	11,7	8,9	10,0	11,1	10,0
Indice	100,0	107,0	115,2	127,8	146,9	168,2	187,9	204,7	225,1	250,0	275,0
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	7,2	7,5	10,6	14,4	14,3	11,7	8,8	9,9	11,0	10,0
Indice	100,0	107,2	115,3	127,5	145,8	166,7	186,1	202,6	222,6	247,1	271,8

Transport, communications	1971=100	1972 / 1971	1973 / 1972	1974 / 1973	1975 / 1974	1976 / 1975	1977 / 1976	1978 / 1977	1979 / 1978	1980 / 1979	1981 / 1980
Unités de négociation	-	2	4	5	5	7	11	11	11	10	1
Nombre d'employés	-	3 771	12 429	13 383	13 383	15 924	21 077	22 080	23 993	23 029	2 400
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	13,2	7,5	8,0	14,1	13,3	10,5	8,4	14,2	10,3	7,4
Indice	100,0	113,2	121,7	131,5	150,0	170,0	187,8	203,6	232,5	256,4	275,4
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	12,7	7,8	9,6	12,8	11,9	10,0	8,1	14,1	10,6	7,4
Indice	100,0	112,7	121,4	133,1	150,1	168,0	184,9	199,9	228,2	252,5	271,2
Commerce, Finance											
Unités de négociation	-	8	10	11	11	11	14	17	19	17	8
Nombre d'employés	-	19 077	21 172	21 497	18 890	19 316	24 281	23 246	25 497	25 007	6 830
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	11,8	11,3	14,2	18,1	17,4	8,8	8,3	11,5	13,1	10,5
Indice	100,0	111,8	124,4	142,1	167,7	197,0	214,4	232,1	258,7	292,6	323,3
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	10,5	10,4	13,6	16,3	17,0	9,2	9,2	10,4	12,1	10,3
Indice	100,0	110,5	122,0	138,6	161,2	188,7	206,1	225,1	248,4	278,6	307,3
Ensemble des conventions											
Unités de négociation	-	101	109	118	117	121	138	145	145	117	71
Nombre d'employés	-	117 533	129 208	146 317	144 210	148 199	162 943	167 586	173 888	147 497	81 676
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	8,1	8,4	10,9	15,8	14,9	11,1	8,8	10,9	11,1	10,0
Indice	100,0	108,1	117,2	129,9	150,5	173,0	192,2	209,2	232,1	257,9	283,7
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	8,0	8,2	10,7	15,1	14,6	11,1	8,9	10,7	11,0	9,9
Indice	100,0	108,0	116,8	129,4	148,9	170,7	189,6	206,4	228,5	253,6	278,7

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ECHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ÉTÉ RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS A TAUX UNIQUE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA RÉMUNÉRATION

TABLEAU 6
Augmentations annuelles des salaires selon la taille de l'unité de négociation
Conventions collectives en vigueur
Période du 1er janvier au 31 décembre
Taux pondérés
Echantillon de 500 et plus

Secteur privé

Moins de 1000 employés	1971=100	1972/1971	1973/1972	1974/1973	1975/1974	1976/1975	1977/1976	1978/1977	1979/1978	1980/1979	1981/1980
Unités de négociation	-	67	74	77	75	77	91	98	97	76	46
Nombre d'employés	-	44 508	49 857	51 116	50 328	50 908	57 813	62 511	62 768	50 573	30 851
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	8,1	7,7	11,2	17,0	15,7	10,3	7,8	10,0	9,8	10,0
Indice	100,0	108,1	116,4	129,4	151,4	175,1	193,3	208,4	229,2	251,7	276,9
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	8,0	7,5	10,8	16,6	15,4	10,2	7,7	9,9	9,7	9,9
Indice	100,0	108,0	116,1	128,7	150,0	173,2	190,9	205,7	226,1	248,0	272,3
De 1000 à 1999 employés											
Unités de négociation	-	23	22	29	31	33	33	32	30	25	19
Nombre d'employés	-	29 857	27 525	37 415	40 096	43 576	43 539	40 909	37 639	31 208	23 124
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	7,5	9,3	10,9	18,5	14,9	11,1	9,3	9,5	11,1	10,3
Indice	100,0	107,5	117,4	130,3	154,4	177,4	197,1	215,5	236,0	262,2	289,2
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	7,3	9,1	10,6	17,1	15,2	11,2	9,3	9,4	11,0	10,2
Indice	100,0	107,3	117,1	129,5	151,6	174,6	194,1	212,1	231,9	257,4	283,7
De 2000 à 4999 employés											
Unités de négociation	-	9	11	10	9	8	11	11	14	12	5
Nombre d'employés	-	27 468	36 126	37 475	33 475	28 967	36 255	35 222	42 146	34 511	16 358
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	7,7	8,0	11,1	11,9	11,5	13,0	8,3	11,9	11,1	10,1
Indice	100,0	107,7	116,3	129,3	144,6	161,3	182,2	197,4	220,8	245,4	270,2
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	7,4	8,0	11,6	11,3	11,6	12,6	8,1	11,3	10,7	10,0
Indice	100,0	107,4	116,0	129,5	144,1	160,9	181,1	195,9	218,1	241,4	265,5

De 5000 à 9999 employés	1971=100	1972/1971	1973/1972	1974/1973	1975/1974	1976/1975	1977/1976	1978/1977	1979/1978	1980/1979	1981/1980
Unités de négociation	-	2	2	1	1	2	2	3	3	3	-
Nombre d'employés	-	15 700	15 700	8 500	8 500	13 592	14 180	17 788	19 992	19 862	-
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	10,3	9,6	13,7	15,4	18,2	7,6	7,0	15,3	12,5	-
Indice	100,0	110,3	120,9	137,4	158,6	187,5	201,7	215,8	248,8	279,9	-
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	10,4	8,8	12,9	14,0	14,8	8,3	8,2	14,9	12,7	-
Indice	100,0	110,4	120,2	135,7	154,8	177,7	192,4	208,2	239,2	269,7	-
10 000 employés et plus											
Unités de négociation	-	-	-	1	1	1	1	1	1	1	1
Nombre d'employés	-	-	-	11 811	11 811	11 156	11 156	11 156	11 343	11 343	11 343
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	-	-	6,4	13,5	16,5	14,0	16,8	10,0	14,4	9,3
Indice	-	-	100,0	106,5	120,8	140,8	160,5	187,5	206,2	235,8	257,7
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	-	-	6,4	13,5	16,5	14,0	16,8	10,0	14,4	9,3
Indice	-	-	100,0	106,5	120,8	140,8	160,5	187,5	206,2	235,8	257,7
Ensemble des conventions											
Unités de négociation	-	101	109	118	117	121	138	145	145	117	71
Nombre d'employés	-	117 533	129 208	146 317	144 210	148 199	162 943	167 586	173 888	147 497	81 676
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	8,1	8,4	10,9	15,8	14,9	11,1	8,8	10,9	11,1	10,0
Indice	100,0	108,1	117,2	129,9	150,5	173,0	192,2	209,2	232,1	257,9	283,7
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	8,0	8,2	10,7	15,1	14,6	11,1	8,9	10,7	11,0	9,9
Indice	100,0	108,0	116,8	129,4	148,9	170,7	189,6	206,4	228,5	253,6	278,7

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ECHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ÉTÉ RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS A TAUX UNIQUES, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA RÉMUNÉRATION

TABLEAU 7
Augmentations annuelles des salaires selon la région administrative
Conventions collectives en vigueur
Période du 1er janvier au 31 décembre
Taux pondérés
Echantillon de 500 et plus

Secteur privé

Saguenay, Lac St-Jean	1971=100	1972 / 1971	1973 / 1972	1974 / 1973	1975 / 1974	1976 / 1975	1977 / 1976	1978 / 1977	1979 / 1978	1980 / 1979	1981 / 1980
Unités de négociation	-	9	9	10	9	8	9	9	9	7	6
Nombre d'employés	-	10 435	10 435	11 877	11 277	10 777	10 469	10 469	10 642	8 669	8 243
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	6,9	12,3	12,2	11,3	13,2	11,5	10,2	9,9	9,7	10,2
Indice	100,0	106,9	120,1	134,7	149,9	169,7	189,1	208,4	229,1	251,3	276,9
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	7,0	12,0	12,0	11,2	13,3	11,6	10,2	9,9	9,6	10,2
Indice	100,0	107,0	119,8	134,2	149,2	169,1	188,7	207,9	228,5	250,6	276,2
Québec											
Unités de négociation	-	10	12	12	11	11	12	18	18	18	12
Nombre d'employés	-	10 171	11 954	11 954	11 304	11 374	11 362	14 007	14 591	21 037	9 966
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	7,7	8,6	8,4	17,2	19,8	10,2	11,4	9,8	12,3	10,3
Indice	100,0	107,7	116,9	126,7	148,5	177,9	196,0	218,4	239,7	269,3	297,0
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	7,4	8,7	8,6	16,1	20,5	10,1	11,5	9,7	12,2	10,3
Indice	100,0	107,4	116,7	126,8	147,2	177,3	195,2	217,6	238,7	267,7	295,3

Trois-Rivières	1971=100	1972/1971	1973/1972	1974/1973	1975/1974	1976/1975	1977/1976	1978/1977	1979/1978	1980/1979	1981/1980
Unités de négociation	-	13	14	15	15	15	16	16	15	10	9
Nombre d'employés	-	10 508	11 133	12 553	12 695	12 412	12 264	12 370	11 959	8 242	7 430
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	7,7	8,7	10,2	22,9	16,2	9,6	7,7	9,3	11,4	10,8
Indice	100,0	107,7	117,1	129,1	158,6	184,3	202,0	217,5	237,7	264,8	293,4
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	7,8	8,5	9,5	19,9	15,5	9,5	7,7	9,0	11,0	10,8
Indice	100,0	107,8	117,0	128,1	153,7	177,4	194,2	209,3	228,1	253,3	280,7
Montréal											
Unités de négociation	-	52	55	60	61	63	72	71	71	55	34
Nombre d'employés	-	68 426	68 977	79 795	78 796	80 713	92 119	89 588	92 718	70 286	46 080
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	8,1	8,1	12,1	13,8	15,2	11,6	8,7	10,4	11,3	9,8
Indice	100,0	108,1	116,8	130,9	149,0	171,6	191,5	208,2	229,9	256,0	281,1
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	7,9	7,7	11,7	13,3	14,9	11,6	8,9	10,1	11,0	9,7
Indice	100,0	107,9	116,2	129,8	147,1	169,0	188,6	205,3	226,1	250,9	275,2
Côte Nord et Nouveau-Québec											
Unités de négociation	-	6	6	7	7	7	7	8	8	7	3
Nombre d'employés	-	4 760	4 760	5 860	5 860	6 849	6 849	7 989	7 989	7 089	2 670
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	10,5	6,5	5,3	27,3	12,2	8,0	6,3	13,3	6,5	10,3
Indice	100,0	110,5	117,7	123,9	157,7	177,0	191,2	203,2	230,1	245,0	270,2
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	10,4	6,5	5,3	27,3	12,2	8,0	6,3	13,3	6,5	10,3
Indice	100,0	110,4	117,6	123,8	157,6	176,9	191,1	203,0	230,0	244,9	270,1

TABLEAU 7(suite)
Augmentations annuelles des salaires selon la région administrative
Conventions collectives en vigueur
Période du 1er janvier au 31 décembre
Taux pondérés
Echantillon de 500 et plus

Secteur privé

Autres	1971=100	1972 / 1971	1973 / 1972	1974 / 1973	1975 / 1974	1976 / 1975	1977 / 1976	1978 / 1977	1979 / 1978	1980 / 1979	1981 / 1980
Unités de négociation	-	11	13	14	14	17	22	23	24	20	7
Nombre d'employés	-	13 233	21 949	24 278	24 278	26 074	29 880	33 163	35 989	32 174	7 287
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	9,2	7,5	9,0	17,6	12,9	11,4	8,6	13,0	11,2	9,9
Indice	100,0	109,2	117,5	128,1	150,6	170,0	189,4	205,6	232,4	258,5	284,1
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	9,1	7,7	9,9	16,8	12,1	11,1	8,3	13,0	11,5	9,9
Indice	100,0	109,1	117,5	129,1	150,8	169,0	187,8	203,5	229,8	256,2	281,6
Ensemble des conventions											
Unités de négociation	-	101	109	118	117	121	138	145	145	117	71
Nombre d'employés	-	117 533	129 208	146 317	144 210	148 199	162 943	167 586	173 888	147 497	81 676
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	8,1	8,4	10,9	15,8	14,9	11,1	8,8	10,9	11,1	10,0
Indice	100,0	108,1	117,2	129,9	150,5	173,0	192,2	209,2	232,1	257,9	283,7
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	8,0	8,2	10,7	15,1	14,6	11,1	8,9	10,7	11,0	9,9
Indice	100,0	108,0	116,8	129,4	148,9	170,7	189,6	206,4	228,5	253,6	278,7

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ECHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ÉTÉ RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS A TAUX UNIQUE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA RÉMÉRATION

ANNEXE:

NOTES TECHNIQUES

Les présentes notes techniques se divisent en deux sections: la première explique le mode de calcul des augmentations annuelles et la deuxième décrit les principales variables qui ont été retenues pour étude:

A. Calcul des augmentations annuelles et des indices de croissance

L'information de base provient des conventions collectives. Dans chaque convention un maximum de dix occupations sont sélectionnées et les taux de salaire applicables à ces occupations sont recueillis. Les occupations sélectionnées sont les mêmes dans la convention qui expire et dans celle qui suit. Lorsque nécessaire, des renseignements complémentaires sont demandés par téléphone auprès des compagnies concernées, afin d'assurer la continuité dans le choix des occupations.

Dans le cas d'une nouvelle convention signée,on a cherché à obtenir l'augmentation entre les gains réalisés au cours de la dernière année de cette convention et ceux représentés par le dernier taux de salaire en vigueur dans la convention précédente: cette augmentation est exprimée en termes d'augmentation annuelle moyenne à taux composé.

De plus, on a calculé l'augmentation entre les gains réalisés au cours de la première période de 12 mois et ceux représentés par le dernier taux de salaire en vigueur dans la convention précédente. La même opération est répétée le cas échéant avec les gains réalisés au cours de la deuxième, troisième et quatrième période de 12 mois.

Pour ce qui concerne les conventions en vigueur, on a calculé l'augmentation entre les gains réalisés au cours d'une période de base et ceux correspondant, c'est-à-dire pour la même occupation et la même entreprise, réalisés au cours d'une période de référence. La période de base est toujours antérieure à la période de référence. Ainsi, la période de base pourrait être du 1er janvier au 31 décembre d'une année alors que la période de référence correspondrait à l'année suivante.* On doit noter qu'il faut qu'il y ait des taux de salaire à chacun des mois de ces deux périodes pour qu'il y ait calcul de l'augmentation.

---

* Le programme informatique permet de prendre n'importe quelle période comme période de base et de référence

Taux de salaire

Les taux de salaire à partir desquels il y a calcul des augmentations annuelles peuvent être définis comme les taux effectivement payés en vertu des conventions analysées. Dans le cas d'une convention ne comprenant pas de clause d'indexation, il s'agit tout simplement des taux réguliers donnés par la convention alors que dans le cas d'une convention incluant une clause d'indexation, il s'agit des taux réguliers auxquels on ajoute le montant prévu comme indexation* si celui-ci est intégré au salaire. Les taux retenus pour analyse peuvent donc inclure des sommes versées en guise d'indexation des salaires, et ce, à la date d'application, même lorsque rétroactive. Par contre, les taux retenus excluent les primes et les bonis.

Selon les occupations, les taux minimums et maximums ou biens les taux uniques sont retenus. Le traitement de ces données distingue deux catégories: les taux minimums et uniques et les taux maximums et uniques. Il n'y a donc pas de traitement séparé des taux uniques.

Il faut noter que toutes les augmentations sont calculées à partir des salaires horaires. Les taux annuels, mensuels ou hebdomadaires sont donc convertis en taux horaires et dans ces cas le nombre d'heures utilisé est celui qui s'applique à l'occupation considérée. Le choix du salaire horaire, comme base de calcul, permet d'isoler les variations du taux de salaire de celles des heures de travail.

En ce qui concerne les taux minimums, on doit noter que les taux retenus, dans le cas de certaines conventions donnant explicitement des taux pour une période d'apprentissage, sont les premiers taux versés après cette période d'apprentissage. Ils ne comprennent donc pas les taux versés aux apprentis.

Calcul des augmentations annuelles

On peut distinguer trois étapes de calcul, soit le calcul de l'augmentation pour une occupation, le calcul de l'augmentation pour la convention et le calcul de l'augmentation pour l'échantillon considéré. Par après, il y a calcul des indices de croissance à partir d'une base définie comme le 1er janvier 1971 au 31 décembre 1971=100. De façon plus précise, on peut décrire chacun de ces éléments comme suit:

* A partir de janvier 1981, on a utilisé un taux d'inflation prévu de 10,0%

a) Calcul pour une occupation

Pour calculer l'augmentation annuelle des gains horaires dans les nouvelles conventions, les formules suivantes sont utilisées pour chaque occupation:

Augmentation annuelle moyenne des gains horaires

$$\left[\frac{\text{Taux horaire moyen de la dernière période de la convention}}{\text{Dernier taux horaire de la convention précédente}} \times 100\right]^{12/\text{durée}} - 100$$

Augmentation des gains horaires au cours de la première période de 12 mois

$$\left[\frac{\text{Taux horaire moyen de la 1re période de 12 mois}}{\text{Dernier taux horaire de la convention précédente}} \times 100\right] - 100$$

Augmentation des gains horaires au cours de la nième période de 12 mois

$$\left[\frac{\text{Taux horaire moyen de la nième période de 12 mois}}{\text{Taux horaire moyen de la période de 12 mois précédente}} \times 100\right] - 100$$

Lorsque la dernière période de la convention suivant des périodes de 12 mois, dure moins de 12 mois, la formule suivante est utilisée:

Augmentation des gains horaires au cours de la dernière période (moins de 12 mois)

$$\left[\left(\frac{\text{Taux horaire moyen de la dernière période}}{\text{Taux horaire moyen de la période de 12 mois précédente}} \times 100\right) - 100\right] \times \frac{\text{nombre de mois}}{12}$$

Pour calculer l'augmentation annuelle des gains horaires dans les conventions en vigueur, la formule suivante est utilisée:

$$\left[\frac{\text{Taux horaire moyen de la période de référence}}{\text{Taux horaire moyen de la période de base}} \times 100\right] - 100$$

b) Calcul pour une convention

L'augmentation annuelle pour une convention correspond à la moyenne simple des augmentations annuelles pour chaque occupation retenue dans cette convention. On calcule uniquement la moyenne simple parce qu'on ignore le nombre de personnes auxquelles s'applique chaque augmentation. Cette méthode accorde donc la même importance à chaque occupation.

c) Calcul pour un ensemble de conventions

Le calcul de l'augmentation annuelle pour un ensemble de conventions peut se faire de deux façons. Il peut y avoir calcul par moyenne simple des augmentations annuelles pour chaque convention, ce qui revient à dire que l'on accorde à chaque convention la même importance. Il peut aussi y avoir calcul d'une moyenne pondérée des augmentations par convention, le facteur de pondération étant le nombre d'individus dans l'unité de négociation.

Indices de croissance

Pour les conventions collectives en vigueur, des indices de croissance sont présentés: ils ne sont en fait qu'une application des augmentations annuelles à partir d'une base définie comme le 1er janvier 1971 au 31 décembre 1971=100. Par exemple, pour des augmentations annuelles de:

	1972/1971	1973/1972	1974/1973
Augmentations annuelles	8,45	9,12	8,05

l'indice pour la période du 1er janvier 1974 au 31 décembre 1974 est calculé selon:

Indice de croissance = 100,0 X 1,0845 X 1,0912 X 1,0805 = 127,86

Il est à noter que les indices de croissance ne diffèrent des augmentations annuelles que par présentation. Les augmentations annuelles sont plus utiles pour des comparaisons annuelles alors que les indices permettent une évaluation plus rapide pour une plus longue période.

B. Variables d'études

Il est possible de regrouper les augmentations annuelles selon certaines variables en particulier, de manière à étudier l'évolution des salaires négociés sous différents aspects. Dans le cas des nouvelles conventions signées, les variables retenues sont les suivantes:

- la présence ou non d'une clause d'indexation;
- l'âge et la durée de la convention.

Dans le cas des conventions en vigueur, les variables retenues sont les suivantes:

- la famille d'emplois;
- le secteur industriel
- la taille de l'unité de négociation;
- la région administrative;

Présence ou non d'une clause d'indexation

Les résultats sont présentés selon deux catégories, soit les conventions avec clause d'indexation et les conventions sans clause d'indexation. Pour la période d'observation considérée, il peut survenir qu'une convention ayant une clause d'indexation prenne la suite d'une convention ne comprenant pas une telle clause. Dans ces cas, l'augmentation calculée est présentée avec la catégorie correspondant à l'état de la convention actuelle. Par exemple, lorsque la convention actuelle comprend une clause d'indexation alors que la convention précédente n'en comprend pas, l'augmentation calculée est présentée avec les conventions comprenant une clause d'indexation.

Age-durée de la convention

L'âge-durée de la convention collective est un concept qui réfère à deux aspects importants de l'interprétation des augmentations, soit:

- La durée de la convention: il s'agit de déterminer quelle est la durée des conventions pour lesquelles il y a eu augmentations.

- L'âge de la convention: il s'agit de déterminer à quel moment se produit l'augmentation analysée dans la vie de la convention collective.

Les deux aspects s'expriment ainsi:

Durée

La durée est calculée selon le nombre de mois entre la date d'entrée en vigueur de la convention et la date d'expiration de celle-ci. Il faut noter que l'on définit la première comme la date d'entrée en vigueur des premiers taux. Elle peut ne pas coïncider avec la date de signature. La classification suivante a été retenue:

.convention d'un an : convention de moins de 18 mois;

.convention de deux ans : convention de 18 à 29 mois;

.convention de trois ans: convention de plus de 30 mois.

Age

L'âge correspond au nombre de mois écoulés entre la date d'entrée en vigueur et la date où un taux est retenu pour fin de calculs. L'âge fait toujours référence à une période de 12 mois. On obtient ainsi des conventions où l'augmentation calculée se situe dans la première année (moins de 12 mois d'écoulés), dans la deuxième année (entre 12 et 23 mois), dans la troisième année (entre 24 et 35 mois) et dans la quatrième année (plus de 36 mois).

Ces deux aspects sont cependant réunis pour fins de publication sous la forme d'âge-durée. On obtient ainsi:

convention d'un an dans leur première année
convention d'un an dans leur deuxième année

conventions de deux ans dans leur première année
conventions de deux ans dans leur deuxième année
conventions de deux ans dans leur troisième année

conventions de trois ans dans leur première année;
conventions de trois ans dans leur deuxième année;
conventions de trois ans dans leur troisième année;
conventions de trois ans dans leur quatrième année;

L'exemple suivant donne une idée de l'utilisation du concept d'âge-durée. Soit une convention s'appliquant entre le 1er février 1975 et le 30 septembre 1977: la durée de cette convention est de 32 mois. Si on demande l'augmentation annuelle au 30 juin 1976, le résultat apparaîtra avec les augmentations applicables aux conventions de trois ans dans leur deuxième année. Si on demande l'augmentation annuelle au 30 juin 1977, le résultat apparaîtra avec les augmentations applicables aux conventions de trois ans dans leur troisième année.

Famille d'emplois

Cinq familles d'emplois ont été retenues pour l'analyse soit:

. professionnels et techniciens
. personnel de bureau
. journalier d'entretien
. métiers d'entretien
. ouvriers de production

Il faut préciser que le regroupement des différentes occupations pour lesquelles des taux sont recueillis ne résulte pas de l'appariement des fonctions (les plans de classification étant généralement absents des conventions collectives), mais plutôt de l'appariement des titres. La précision obtenue n'est donc pas idéale à cet égard.

Pour chaque convention analysée, on cherche à recueillir des données salariales portant sur un maximum de dix occupations. Celles-ci doivent être réparties dans des familles d'emploi différentes autant que possible. Pour chaque famille, des occupations-cibles ont été identifiées: par exemple, les commis pour le personnel de bureau et les électriciens pour les métiers d'entretien. Cependant, d'autres occupations que les occupations-cibles peuvent être retenues. La liste des occupations-cibles est la suivante:

Professionnels et techniciens	:	ingénieur analyste de l'informatique technicien de laboratoire dessinateur
Personnel de bureau	:	secrétaire sténographe dactylographe commis de bureau
Métiers d'entretien	:	électricien d'entretien charpentier-menuisier machiniste mécanicien de machines fixes
Journalier d'entretien	:	journalier
Ouvrier de production	:	manoeuvre à la production

La répartition des employés selon les différentes occupations n'a pas joué lors du choix de celles-ci pour fins d'analyse, cette répartition étant presque toujours inconnue.

Secteur industriel

Quatre secteurs industriels ont été retenus, soit:

- abattage et mines;
- fabrication
- transport et communications;
- commerce et finances.

Le regroupement à l'intérieur des secteurs industriels a été fait à partir de l'information recueillie à Travail Québec, notamment selon le code industriel donné lors du dépôt de la convention collective.

Taille de l'unité de négociation

Il s'agit du nombre d'employés appartenant à l'unité de négociation. L'information provient généralement de Travail Québec qui recueille celle-ci lors du dépôt des conventions collectives*. Il s'agit toujours du chiffre correspondant à la convention analysée.

Les classes retenues pour les conventions de 500 employés et plus, sont les suivantes:

De 500 à 999 employés;
De 1 000 à 1 999 employés;
De 2 000 à 2 999 employés;
De 3 000 à 4 999 employés;
De 5 000 à 9 999 employés;
Plus de 10 000 employés.

Région administrative

Six régions ou ensembles de régions ont été retenus pour fins de publication. Il s'agit des divisions suivantes:

. Saguenay / Lac St-Jean;
. Québec;
. Trois-Rivières;
. Montréal;
. Côte nord et Nouveau-Québec;
. autres régions, incluant les conventions s'appliquant pour toute la province.

* Le chiffre exprime tous les employés visés par la convention, c'est-à-dire, tout le personnel de l'unité de négociation, membre ou non du syndicat. Le chiffre est fourni par l'employeur ou le syndicat. Il ne représente quelquefois qu'une approximation.

COMPARAISON DE L'EVOLUTION DES SALAIRES DANS LE SECTEUR PUBLIC ET DANS LE SECTEUR PRIVÉ

1972 - 1980

TABLE DES MATIÈRES

Page

INTRODUCTION.....59

FAITS SAILLANTS.....63

DONNÉES SUR LES AUGMENTATIONS ANNUELLES: 1972 - 1980

1- Augmentations annuelles des salaires dans l'ensemble des conventions (Tableau 1).....72

2- Augmentations annuelles des salaires des employés de bureau (Tableau 2).....74

3- Augmentations annuelles des salaires des ouvriers (Tableau 3).....76

INTRODUCTION

En vue de rendre compte le plus fidèlement possible de l'évolution des salaires (1) dans les conventions collectives, le Bureau de recherche sur la rémunération a développé une méthodologie particulière, qui prend en compte l'effet des clauses d'indexation. Celle-ci a déjà été appliquée à l'ensemble des conventions collectives de 500 employés et plus du secteur privé québécois et à un échantillon de conventions de moins de 500 employés du secteur privé québécois.(2)

Dans la présente étude, cette même méthodologie a été appliquée aux conventions collectives du secteur public, et les données sur l'évolution des salaires qui en ont résulté, ont été comparées aux données du secteur privé.

Le secteur public comprend les subdivisions suivantes: la fonction publique du Québec, le secteur de l'éducation du Québec (3), le secteur des affaires sociales du Québec, le gouvernement fédéral (4) et le gouvernement de l'Ontario. L'ensemble "public-parapublic" regroupe la fonction publique du Québec, le secteur de l'éducation du Québec et le secteur des affaires sociales du Québec.

Le secteur privé est représenté par les conventions collectives visant 500 employés et plus seulement.

---

(1) L'objectif de cette étude est effectivement de comparer la croissance et non pas les niveaux de salaire entre les secteurs public et privé.

(2) Voir Rémunération au Québec, Données et analyses, numéro 2, octobre 1980; on trouvera dans la première partie du présent rapport les données mises à jour concernant les conventions de 500 employés et plus et une annexe où la méthodologie est résumée.

(3) Les Commissions scolaires et les collèges seulement.

(4) Les conventions visant 500 employés et plus.

Les données présentées dans cette étude reflètent la croissance annuelle des salaires au cours de la période 1972-1980. Les augmentations annuelles de salaire résultent du rapport entre les salaires versés au cours d'une année et ceux versés au cours de l'année précédente dans toutes les conventions en vigueur.

L'interprétation des tableaux où sont présentées les augmentations annuelles, doit être faite en tenant compte des particularités méthodologiques suivantes. Premièrement, il faut rappeler que les données reflètent la croissance des taux minimums et maximums pour les occupations avec échelle salariale; pour les occupations à taux unique, le taux unique est imputé au minimum et au maximum. Deuxièmement, pour les secteurs Fonction publique (Québec), Education (Québec), Affaires sociales (Québec) et gouvernement de l'Ontario, le nombre d'employés dans chaque unité de négociation est constant pour toute la période 1972-1980 et correspond au nombre d'employés en 1980. Il n'a pas été possible de suivre l'évolution du nombre d'employés de façon précise au cours des années. Les taux d'augmentation pour ces secteurs ne sont donc pas influencés par les variations dans la taille des unités de négociation.

Cette étude comprend deux parties: les faits saillants et les données sur les augmentations annuelles.

FAITS SAILLANTS

Augmentations annuelles des salaires dans l'ensemble des conventions collectives en vigueur

L'indice cumulatif présenté au tableau 1 permet d'établir la position relative des divers secteurs considérés, en ce qui concerne la croissance des taux minimums et maximums de salaire.

Au cours de la période 1972-1980, la croissance annuelle moyenne des taux minimums de salaire a été similaire dans le secteur public québécois (11,7%) et dans le secteur privé québécois (11,5%); par rapport aux deux secteurs précédents, la croissance annuelle moyenne des taux minimums a été plus faible au gouvernement fédéral (10,4%) et au gouvernement de l'Ontario (9,9%). Au niveau de la croissance annuelle moyenne des taux maximums, elle a été moins élevée dans le secteur public et parapublic québécois (10,8%) que dans le secteur privé québécois (11,3%); par rapport aux deux secteurs précédents, la croissance a été plus faible au gouvernement fédéral (8,8%) et au gouvernement de l'Ontario (8,8%).

Dans chacun de ces secteurs, on remarque un écart positif en faveur de la croissance des taux minimums de salaire par rapport aux taux maximums. Cet écart semble moins significatif dans le secteur privé (238,5: taux minimum et unique; 234,7: taux maximum et unique). Ce fait peut s'expliquer principalement par la forte proportion de taux uniques recueillis dans les conventions collectives du secteur privé. D'autre part, cet écart est plus prononcé en Ontario (212,5 vs 196,2), au gouvernement fédéral (220,0 vs 196,7) et dans le secteur public-parapublic québécois (242,0 vs 227,2). On constate donc dans ces trois secteurs une croissance plus forte des taux minimums de salaire.

Il faut signaler le renversement dans la position relative du secteur public-parapublic par rapport au secteur privé québécois, selon que l'on considère les taux minimums et uniques ou les taux maximums et uniques. Les taux minimums et uniques ont augmenté plus rapidement dans le secteur public-parapublic québécois (242,0) que dans le secteur privé québécois (238,5); par contre, les taux maximums et uniques ont augmenté plus rapidement dans le secteur privé québécois (234,7) que dans le secteur public-parapublic (227,2).

A l'intérieur du secteur public-parapublic québécois, on remarque au cours de la période 1972-1980, une croissance similaire des taux minimums de salaire entre les secteurs de la Fonction publique (243,4), de l'Education (240,8) et des Affaires sociales (242,8), soit des augmentations annuelles moyennes de 11,8% (Fonction publique), 11,6% (Education) et 11,7% (Affaires sociales).

La croissance des taux maximums de salaire dans ces mêmes secteurs a été moins élevée et plus divergente; 10,2% (Fonction publique: 217,1), 10,8% (Education: 227,4) et 11,1% (Affaires sociales: 231,4). La croissance des taux minimums de salaire plus élevée peut s'expliquer principalement par la politique de relèvement des bas salaires en vigueur dans ces secteurs.

Les comparaisons effectuées jusqu'ici reposent sur des données globales. Celles-ci permettent d'apprécier la position relative de chaque secteur dans son ensemble au niveau de la croissance des salaires. Compte tenu de la différence dans la composition du personnel visé par les conventions collectives dans le secteur public et dans le secteur privé, il devient nécessaire de préciser les renseignements de façon à suivre la croissance des salaires pour des catégories d'emploi déterminées. En effet, les données du secteur public visent les catégories d'emploi suivantes: professionnels, enseignants, infirmières, techniciens, employés de bureau et ouvriers; celles du secteur privé visent presqu'exclusivement des employés de bureau et des ouvriers. Il faut donc vérifier si les constatations déjà faites pour l'ensemble des personnels, seront maintenues pour les employés de bureau et les ouvriers.

Augmentations annuelles des salaires dans les conventions collectives en vigueur - employés de bureau

L'indice cumulatif présenté au tableau 2 permet d'établir la position relative des divers secteurs considérés en ce qui concerne la croissance des taux minimums et maximums de salaire.

Au cours de la période 1972-1980, la croissance annuelle moyenne des taux minimums de salaire a été similaire dans le secteur public-parapublic québécois (12,6%) et dans le secteur privé québécois (12,4%); par rapport aux deux secteurs précédents, la croissance a été plus faible au gouvernement

fédéral (11,1%) et au gouvernement de l'Ontario (9,7%). On remarque une situation différente concernant la croissance des taux maximums: la croissance dans le secteur privé québécois a été plus forte (11,8%) que celle du secteur public-parapublic québécois (10,3%); la croissance dans ces deux secteurs a été plus forte qu'au gouvernement fédéral (8,7%) et au gouvernement de l'Ontario (8,5%).

A l'intérieur du secteur public-parapublic québécois, on remarque au cours de la période 1972-1980, une croissance similaire des taux minimums de salaire entre les secteurs de la fonction publique (265,9) et de l'éducation (264,9). Par contre, le secteur des affaires sociales a connu une croissance plus faible (242,7). En termes d'augmentation annuelle moyenne, la croissance dans chaque secteur est de 13,0% (Fonction publique), 13,0% (Education) et 11,7% (Affaires sociales).

La croissance des taux maximums de salaire dans ces trois secteurs a été moins élevée que celle des taux minimums. Elle a été similaire dans les secteurs de l'éducation (10,4) et des affaires sociales (10,5). Pour sa part, le secteur de la fonction publique a connu une croissance plus faible (10,0).

Augmentations annuelles des salaires dans les conventions collectives en vigueur - ouvriers

L'indice cumulatif présenté au tableau 3 permet d'établir la position relative des divers secteurs considérés en ce qui concerne la croissance des taux minimums et maximums de salaire.

Au cours de la période 1972-1980, la croissance annuelle moyenne des taux minimums de salaire a été plus forte dans le secteur public-parapublic québécois (12,1%) que dans le secteur privé québécois (11,3%) et au gouvernement fédéral (11,0%). D'autre part, la croissance des taux maximums a été plus élevée dans le secteur public-parapublic (11,6%) que dans le secteur privé (11,2%); la croissance dans ces deux secteurs a été plus forte qu'au gouvernement fédéral (10,1%).

A l'intérieur du secteur public-parapublic, on remarque au cours de la période 1972-1980, une croissance similaire des taux minimums de salaire entre les secteurs de la fonction publique (239,4) et de l'Education (239,5). Par contre le secteur des affaires sociales a connu une croissance plus forte (256,5). En termes d'augmentation annuelle moyenne, la croissance dans chaque secteur a été de 11,5% (Fonction publique et Education) et 12,5% (Affaires sociales).

La croissance des taux maximums de salaire dans ces trois secteurs a été moins élevée que celle des taux minimums. Elle a été plus forte dans le secteur des affaires sociales (11,8%) que dans les secteurs de l'éducation (11,4%) et de la fonction publique (11,2%).

Il faut remarquer que l'écart positif en faveur de la croissance des taux minimums de salaire par rapport aux taux maximums est moins significatif lorsqu'il s'agit des ouvriers, en raison de la forte proportion de taux uniques recueillis dans les conventions collectives. D'autre part, lorsque certaines occupations comportent plusieurs classes (par exemple, mécanicien classe I et mécanicien classe II), le taux unique s'appliquant à la classe inférieure est considéré comme taux minimum, alors que le taux unique s'appliquant à la classe supérieure est considéré comme taux maximum.

CONCLUSION

Pour résumer les principales constatations dégagées de cette analyse partielle des résultats, on peut dire qu'il y a eu au cours de la période 1972-1980, une croissance plus forte des taux minimums par rapport aux taux maximums de salaire dans le secteur public; de plus la position relative des divers secteurs considérés quant à la croissance des taux de salaire, varie selon que l'on considère l'ensemble des employés, les employés de bureau ou les ouvriers.

DONNÉES SUR LES

AUGMENTATIONS ANNUELLES

1972 - 1980

TABLEAU 1

Augmentations annuelles des salaires dans l'ensemble des conventions
Conventions collectives en vigueur
Période du 1er janvier au 31 décembre
1972-1980
Taux pondérés

Secteur Secteur privé (Québec)	1972=100	1973/1972	1974/1973	1975/1974	1976/1975	1977/1976	1978/1977	1979/1978	1980/1979	1980/1972
Unités de négociation	-	109	118	117	121	138	145	145	117	
Nombre d'employés	-	129 208	146 317	144 210	148 199	162 943	167 586	173 888	147 497	
Taux minimum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	8,4	10,9	15,8	14,9	11,1	8,8	10,9	11,1	11,5
Indice	100,0	108,4	120,1	139,2	160,0	177,8	193,4	214,6	238,5	
Taux maximum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	8,2	10,7	15,1	14,6	11,1	8,9	10,7	11,0	11,3
Indice	100,0	108,2	119,8	137,8	158,0	175,5	191,1	211,5	234,7	
Gouvernement Ontario										
Unités de négociation	-	6	6	6	6	6	6	6	4	
Nombre d'employés	-	41 814	41 814	41 814	41 814	41 814	41 814	41 814	30 916	
Taux minimum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	8,6	10,0	15,3	11,0	9,0	7,0	8,4	9,8	9,9
Indice	100,0	108,6	119,5	137,8	153,0	166,8	178,5	193,5	212,5	
Taux maximum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	7,5	10,3	14,6	8,9	7,4	5,7	7,4	8,7	8,8
Indice	100,0	107,5	118,6	135,9	148,0	159,0	168,1	180,5	196,2	
Gouvernement fédéral										
Unités de négociation	-	46	47	48	48	48	48	44	15	
Nombre d'employés	-	184 141	197 737	211 029	211 629	215 920	227 466	172 916	52 342	
Taux minimum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	8,1	12,4	13,5	15,7	9,0	7,4	7,8	9,2	10,4
Indice	100,0	108,1	121,5	137,9	159,6	174,0	186,9	201,5	220,0	
Taux maximum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	6,9	9,4	11,7	12,4	7,9	6,0	7,4	9,1	8,8
Indice	100,0	106,9	116,9	130,6	146,8	158,4	167,9	180,3	196,7	

Public - parapublic (Québec)	1972=100	1973/1972	1974/1973	1975/1974	1976/1975	1977/1976	1978/1977	1979/1978	1980/1979	1980/1972
Unités de négociation	-	58	58	58	58	58	58	58	58	
Nombre d'employés	-	256 126	156 126	256 126	256 126	256 126	256 126	256 126	256 126	
Taux minimum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	10,4	15,5	17,3	11,8	8,0	9,9	10,9	9,9	11,7
Indice	100,0	110,4	127,5	149,6	167,3	180,7	198,6	220,2	242,0	
Taux maximum et unique										
Augmentations annuelle (%)	-	9,8	13,9	14,9	11,0	8,0	9,6	10,2	9,2	10,8
Indice	100,0	109,8	125,1	143,7	159,5	172,3	188,8	208,1	227,2	
Fonction publique (Québec)										
Unités de négociation	-	7	7	7	7	7	7	7	7	
Nombre d'employés	-	49 592	49 592	49 592	49 592	49 592	49 592	49 592	49 592	
Taux minimum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	11,9	16,5	15,3	8,9	8,0	11,6	12,2	9,9	11,8
Indice	100,0	111,9	130,4	150,4	163,8	176,9	197,4	221,5	243,4	
Taux maximum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	10,8	13,3	12,1	8,7	8,0	9,8	10,0	8,8	10,2
Indice	100,0	110,8	125,5	140,7	153,0	165,2	181,4	199,5	217,1	
Education (Québec)										
Unités de négociation	-	23	23	23	23	23	23	23	23	
Nombre d'employés	-	102 111	102 111	102 111	102 111	102 111	102 111	102 111	102 111	
Taux minimum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	9,8	15,2	17,7	12,5	8,0	9,6	10,9	9,5	11,6
Indice	100,0	109,8	126,5	148,9	167,5	180,9	198,3	219,9	240,8	
Taux maximum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	9,6	13,9	15,7	11,7	8,0	9,5	10,1	8,3	10,8
Indice	100,0	109,6	124,8	144,4	161,3	174,2	190,7	210,0	227,4	
Affaires sociales (Québec)										
Unités de négociation	-	28	28	28	28	28	28	28	28	
Nombre d'employés	-	104 423	104 423	104 423	104 423	104 423	104 423	104 423	104 423	
Taux minimum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	10,3	15,3	17,8	12,4	8,0	9,5	10,5	10,3	11,7
Indice	100,0	110,3	127,2	149,8	168,4	181,9	199,2	220,1	242,8	
Taux maximum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	9,6	14,1	15,4	11,4	8,1	9,6	10,2	10,2	11,1
Indice	100,0	109,6	125,1	144,4	160,9	173,9	190,6	210,0	231,4	

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ECHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ÉTÉ RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS A TAUX UNIQUE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA RÉMUNÉRATION

TABLEAU 2

Augmentations annuelles des salaires des employés de bureau
Conventions collectives en vigueur
Période du 1er janvier au 31 décembre
1972-1980
Taux pondérés

Secteur Secteur privé (Québec)	1972=100	1973/1972	1974/1973	1975/1974	1976/1975	1977/1976	1978/1977	1979/1978	1980/1979	1980/1972
Unités de négociation	-	15	16	16	17	23	23	23	21	
Nombre d'employés	-	30 178	30 853	28 701	31 554	38 381	36 351	38 817	38 048	
Taux minimum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	10,6	12,1	16,6	15,4	10,0	8,6	12,7	13,0	12,4
Indice	100,0	110,7	124,1	144,7	166,9	183,7	199,6	224,8	254,1	
Taux maximum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	10,1	12,3	14,5	14,3	10,1	8,9	11,7	12,5	11,8
Indice	100,0	110,1	123,7	141,6	161,9	178,2	194,0	216,7	243,9	
Gouvernement Ontario										
Unités de négociation	-	1	1	1	1	1	1	1	1	
Nombre d'employés	-	16 734	16 734	16 734	16 734	16 734	16 734	16 734	16 734	
Taux minimum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	8,0	9,1	12,8	12,9	8,8	6,2	8,5	11,2	9,7
Indice	100,0	108,0	117,8	132,9	150,0	163,2	173,3	188,0	209,1	
Taux maximum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	7,8	9,1	12,8	10,4	6,8	4,9	7,0	9,5	8,5
Indice	100,0	107,8	117,6	132,7	146,5	156,5	164,2	175,7	192,4	
Gouvernement fédéral										
Unités de négociation	-	5	5	5	5	5	5	4	2	
Nombre d'employés	-	63 028	63 028	63 028	63 028	65 607	69 707	16 291	12 567	
Taux minimum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	10,1	12,9	8,5	22,0	9,3	8,2	8,0	10,4	11,1
Indice	100,0	110,1	124,3	134,9	164,6	179,9	194,7	210,3	232,2	
Taux maximum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	7,1	8,0	7,6	14,3	8,8	6,1	8,2	10,2	8,7
Indice	100,0	107,1	115,7	124,5	142,3	154,8	164,2	177,7	195,8	

Public - parapublic	1972=100	1973/1972	1974/1973	1975/1974	1976/1975	1977/1976	1978/1977	1979/1978	1980/1979	1980/1972
Unités de négociation	-	37	37	37	37	37	37	37	37	
Nombre d'employés	-	49 656	49 656	49 656	49 656	49 656	49 656	49 656	49 656	
Taux minimum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	10,5	19,1	19,3	10,4	8,0	11,2	12,2	10,5	12,6
Indice	100,0	110,5	131,6	157,0	173,3	187,2	208,2	233,6	258,1	
Taux maximum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	9,4	13,4	12,6	9,0	8,0	9,6	10,3	9,8	10,3
Indice	100,0	109,4	124,1	139,7	152,3	164,5	180,3	198,9	218,4	
Fonction publique (Québec)										
Unités de négociation	-	2	2	2	2	2	2	2	2	
Nombre d'employés	-	21 956	21 956	21 956	21 956	21 956	21 956	21 956	21 956	
Taux minimum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	12,2	19,5	18,4	8,6	8,0	13,4	14,1	10,3	13,0
Indice	100,0	112,2	134,1	158,8	172,5	186,3	211,3	241,1	265,9	
Taux maximum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	9,2	12,6	11,8	8,4	8,0	9,7	10,4	9,8	10,0
Indice	100,0	109,2	123,0	137,5	149,1	161,0	176,6	195,0	214,1	
Education (Québec)										
Unités de négociation	-	12	12	12	12	12	12	12	12	
Nombre d'employés	-	11 470	11 470	11 470	11 470	11 470	11 470	11 470	11 470	
Taux minimum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	9,7	21,2	22,4	12,2	7,9	9,4	10,9	10,8	13,0
Indice	100,0	109,7	133,0	162,8	182,7	197,1	215,6	239,1	264,9	
Taux maximum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	9,3	13,7	13,5	9,6	8,0	9,4	10,3	9,8	10,4
Indice	100,0	109,3	124,3	141,1	154,6	167,0	182,7	201,5	221,2	
Affaires sociales (Québec)										
Unités de négociation	-	23	23	23	23	23	23	23	23	
Nombre d'employés	-	16 230	16 230	16 230	16 230	16 230	16 230	16 230	16 230	
Taux minimum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	8,8	17,0	18,3	11,5	8,0	9,6	10,6	10,4	11,7
Indice	100,0	108,8	127,3	150,5	167,9	181,3	198,7	219,8	242,7	
Taux maximum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	9,7	14,2	13,2	9,5	8,0	9,6	10,2	9,9	10,5
Indice	100,0	109,7	125,3	141,8	155,3	167,7	183,8	202,5	222,5	

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ÉCHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ÉTÉ RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS A TAUX UNIQUE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA RÉMUNÉRATION

TABLEAU 3
Augmentations annuelles des salaires des ouvriers
Conventions collectives en vigueur
Période du 1er janvier au 31 décembre
1972-1980
Taux pondérés

Secteur Secteur privé (Québec)	1972=100	1973 1972	1974 1973	1975 1974	1976 1975	1977 1976	1978 1977	1979 1978	1980 1979	1980 1972
Unités de négociation	-	101	110	110	114	129	137	138	111	
Nombre d'employés	-	105 584	122 963	124 916	128 321	140 295	147 469	153 637	128 044	
Taux minimum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	7,8	10,7	15,9	14,7	11,4	8,8	10,5	10,8	11,3
Indice	100,0	107,8	119,4	138,4	158,7	176,7	192,3	212,6	235,5	
Taux maximum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	7,6	10,5	15,4	14,6	11,3	8,8	10,4	10,6	11,2
Indice	100,0	107,6	118,9	137,3	157,3	175,1	190,5	210,2	232,6	
Gouvernement Ontario										
Unités de négociation	-	2	2	2	2	2	2	2	-	
Nombre d'employés	-	11 478	11 478	11 478	11 478	11 478	11 478	11 478	-	
Taux minimum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	10,9	8,2	24,2	7,5	7,3	5,5	6,4	-	-
Indice	100,0	110,9	120,0	149,0	160,2	171,9	181,4	193,0	-	
Taux maximum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	7,1	9,9	24,2	7,7	6,5	5,2	5,9	-	-
Indice	100,0	107,1	117,7	146,2	157,4	167,7	176,4	186,8	-	
Gouvernement fédéral										
Unités de négociation	-	10	11	12	12	12	12	12	4	
Nombre d'employés	-	44 556	58 152	71 379	72 150	71 408	76 433	77 629	21 966	
Taux minimum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	8,4	12,4	20,5	14,4	7,5	7,4	8,1	9,8	11,0
Indice	100,0	108,4	121,8	146,8	167,9	180,5	193,9	209,6	230,1	
Taux maximum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	7,6	10,2	18,2	14,0	7,5	6,3	8,2	9,5	10,1
Indice	100,0	107,6	118,6	140,2	159,8	171,8	182,6	197,6	216,4	

Public - parapublic (Québec)	1972=100	1973/1972	1974/1973	1975/1974	1976/1975	1977/1976	1978/1977	1979/1978	1980/1979	1980/1972
Unités de négociation	-	35	35	35	35	35	35	35	35	
Nombre d'employés	-	40 434	40 434	40 434	40 434	40 434	40 434	40 434	40 434	
Taux minimum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	11,3	15,8	18,7	12,9	8,0	9,7	10,6	10,1	12,1
Indice	100,0	111,3	128,9	153,0	172,7	186,5	204,6	226,3	249,2	
Taux maximum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	9,5	14,5	17,8	12,9	8,0	9,7	10,6	10,0	11,6
Indice	100,0	109,5	125,4	147,7	166,7	180,1	197,6	218,5	240,4	
Fonction publique (Québec)										
Unités de négociation	-	1	1	1	1	1	1	1	1	
Nombre d'employés	-	7 205	7 205	7 205	7 205	7 205	7 205	7 205	7 205	
Taux minimum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	9,8	15,0	16,3	11,7	8,0	10,3	11,3	10,0	11,5
Indice	100,0	109,8	126,3	146,9	164,1	177,2	195,5	217,6	239,4	
Taux maximum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	9,7	14,4	15,2	11,0	8,0	10,3	11,3	9,8	11,2
Indice	100	109,7	125,5	144,6	160,5	173,3	191,1	212,7	233,5	
Education (Québec)										
Unités de négociation	-	12	12	12	12	12	12	12	12	
Nombre d'employés	-	9 657	9 657	9 657	9 657	9 657	9 657	9 657	9 657	
Taux minimum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	10,9	14,3	16,7	12,4	8,0	9,5	10,5	10,1	11,5
Indice	100,0	110,9	126,8	148,0	166,4	179,7	196,8	217,5	239,5	
Taux maximum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	9,6	14,0	17,2	12,9	8,0	9,5	10,4	9,9	11,4
Indice	100,0	109,6	124,9	146,4	165,3	178,5	195,5	215,8	237,2	
Affaires sociales (Québec)										
Unités de négociation	-	22	22	22	22	22	22	22	22	
Nombre d'employés	-	23 572	23 572	23 572	23 572	23 572	23 572	23 572	23 572	
Taux minimum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	11,9	16,7	20,3	13,5	8,0	9,5	10,4	10,2	12,5
Indice	100,0	111,9	130,6	157,1	178,3	192,6	210,9	232,8	256,5	
Taux maximum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	9,3	14,8	18,8	13,5	8,0	9,5	10,4	10,2	11,8
Indice	100,0	109,3	125,5	149,1	169,2	182,7	200,1	220,9	243,4	

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ECHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ÉTÉ RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS A TAUX UNIQUE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA RÉMUNÉRATION

LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT DES SALAIRES DANS LES CONVENTIONS COLLECTIVES DE 500 EMPLOYES ET PLUS DU SECTEUR PRIVE QUEBECOIS

JUILLET 1980

TABLE DES MATIERES

Page

INTRODUCTION.....83

CADRE
THEORIQUE.....85

LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT DANS
LE SECTEUR PRIVE
QUEBECOIS.....87

CONCLUSION.....91

ANNEXES:

1- Exemple de calcul de l'accroissement annuel moyen du salaire réel.....95

2- Liste des conventions collectives couvrant 500 employés et plus entrées en vigueur après le 14 avril 1978 - Secteur privé québécois.....97

3- Terminologie.....109

INTRODUCTION

Le but de la présente étude est de vérifier si le pouvoir d'achat a été protégé dans les grandes conventions collectives (couvrant 500 employés et plus) du secteur privé québécois. Pour ce faire, il a fallu d'abord préciser le concept de protection du pouvoir d'achat et déterminer les conditions nécessaires à une protection complète.

Ensuite, un instrument de mesure a été défini en vue d'évaluer le degré de protection du pouvoir d'achat dans les conventions couvrant 500 employés et plus: il s'agit de l'accroissement annuel moyen du salaire réel. Les résultats permettent de distinguer le degré de protection pour les conventions avec et sans clause d'indexation.(1)

Une définition des principaux termes techniques utilisés dans cette étude est présentée en annexe.

(1) Il ne s'agit pas d'une évaluation de l'efficacité des clauses d'indexation.

CADRE THEORIQUE

La notion de pouvoir d'achat fait référence à deux réalités: celle du revenu et celle des prix. Lorsque les prix s'accroissent, il faut débourser de plus en plus d'argent pour acheter une même quantité de biens et de services. Afin de pouvoir continuer d'acheter ce même panier de biens et de services, c'est-à-dire, de maintenir le pouvoir d'achat constant, il faut que le salaire (1) évolue proportionnellement et au même rythme que l'augmentation des prix.

L'augmentation des prix étant mesurée à l'aide d'un indice ajusté mensuellement et dont on exprime les variations en pourcentage, la protection du pouvoir d'achat, pour qu'elle soit complète, nécessiterait un ajustement mensuel des revenus d'un pourcentage égal à la hausse de l'IPC. Par exemple, si au cours d'un mois les prix des biens et services inclus dans le calcul de l'IPC augmentent de 1,0%, il faudrait, aussitôt cette augmentation connue, ajuster le revenu en l'augmentant également de 1,0% pour que la même quantité de biens et services puisse être achetée.

Quand une augmentation de salaire est prévue pour compenser un accroissement de productivité ou pour assurer une participation à la richesse collective, cette augmentation doit d'abord être incorporée au salaire. C'est ce salaire augmenté qu'on cherchera alors à protéger en l'ajustant proportionnellement et au même rythme que l'IPC.

Une protection complète ou absolue du pouvoir d'achat peut s'effectuer de deux façons: soit par une anticipation exacte du taux d'inflation au début de la période considérée, soit par l'application d'une clause d'indexation. Dans ce dernier cas, deux opérations sont généralement nécessaires pour assurer une protection complète: premièrement la restauration des échelles de salaire et deuxièmement le versement d'un montant forfaitaire. La restauration des échelles de salaire en fin de période vise à redonner aux échelles la valeur qu'elles avaient au début de la période et se calcule par le rapport entre le pourcentage d'accroissement de l'IPC et le coefficient de protection accordé en début de période. Quant au montant forfaitaire, il vise à compenser les pertes de salaire encourues tout au long de la période qui se termine, dans la mesure où le salaire n'a pas suivi l'augmentation mensuelle des prix.

(1) Dans le cadre de cette étude, le seul revenu considéré est le salaire

Dans le cas où il n'y a pas de restauration d'échelles, mais seulement le versement de montants forfaitaires, ceux-ci doivent être cumulatifs pour toute la durée de la convention. Par contre, on ne protège dans ce cas que le salaire et non les avantages de l'emploi.

Prenons, par exemple, un salaire annuel de 12 000 $ pour l'année 1976. Pour protéger le pouvoir d'achat de ce salaire en 1977, il faut déterminer à l'aide de l'IPC, quel sera le salaire nécessaire en janvier de 1977 pour acheter la même quantité de biens et de services qu'en janvier 1976, et effectuer le même calcul pour chacun des autres mois de l'année.

Cette méthode peut être simplifiée en comparant la moyenne annuelle de l'IPC de la période précédente par rapport à l'IPC de chaque mois de la période étudiée, pour effectuer les calculs du salaire qui devrait être gagné mensuellement pour protéger le pouvoir d'achat.

Dans notre exemple, le salaire de 12 000 $ a été majoré de 6,0% le 1er janvier 1977. Le taux d'inflation en 1977 (8,0%) est calculé par la différence entre les moyennes annuelles de l'IPC $\frac{160,8 - 148,9 \times 100}{148,9}$.

IPC-Canada (1971=100)

	IPC	Salaire versé	Salaire protégé	Différence
moyenne 1976	148,9	1000	1000	--
janvier 1977	154,0	1060	1034,25	+25,75
février 1977	155,4	1060	1043,65	+16,35
mars 1977	157,0	1060	1054,40	+5,60
avril 1977	157,9	1060	1060,44	-0,44
mai 1977	159,2	1060	1069,17	-9,17
juin 1977	160,0	1060	1076,56	-16,56
juillet 1977	161,8	1060	1086,64	-26,64
août 1977	162,5	1060	1091,34	-31,34
septembre 1977	163,4	1060	1097,38	-37,38
octobre 1977	165,0	1060	1108,13	-48,13
novembre 1977	166,1	1060	1115,51	-55,51
décembre 1977	167,2	1060	1122,90	-62,90

Le salaire versé équivaut à 12 720 $ au cours de l'année (12 000 X 1,06), ce qui donne 1060 $ par mois. Le salaire protégé est le salaire ajusté selon l'IPC, soit le salaire nécessaire pour protéger mensuellement le pouvoir d'achat de la période de base (1000 $ par mois). En comparant le salaire versé et le salaire protégé, on peut calculer les gains ou les pertes subis au cours de la période étudiée (pertes 288,07 $ - gains 47,70 $ = 240,37 $), soit des pertes représentant 2,0% du salaire de 1976.

Pour maintenir le pouvoir d'achat, il aurait fallu que le salaire soit majoré de 8,0% (6,0% + 2,0%) le 1er janvier 1977,soit un salaire annuel de 12 960 $ ou 1080 $ par mois.

Ainsi, dans notre exemple, puisque le salaire a été augmenté de 6,0% en début de période et que le taux moyen d'inflation a été de 8,0%, la protection absolue du pouvoir d'achat implique que les échelles seront restaurées de 1,89% (1,08/1,06) en fin de période (2,0% du salaire de 1976 soit 1080 $ par mois) et qu'un forfaitaire équivalant à 2,0% des gains de 1976 (1,89% des gains de 1977) sera versé pour compenser la perte de pouvoir d'achat. Ce forfaitaire est ainsi égal à la différence entre le taux moyen d'inflation et l'augmentation de salaire initiale.

D'autres raffinements théoriques pourraient exiger que le montant forfaitaire soit lui-même indexé étant donné qu'il se calcule à tous les mois, mais qu'il est versé habituellement trimestriellement ou une fois l'an. A la limite, on pourrait verser un intérêt pour compenser le retard dans le versement du forfaitaire. Dans le cadre de cette étude, abstraction sera faite de ces considérations.

LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT DANS LE SECTEUR PRIVÉ QUÉBÉCOIS

Echantillon

A partir des conventions collectives de 500 employés et plus du secteur privé québécois disponibles au 1er juillet 1980 (145 conventions représentant 175 422 employés), les 126 conventions (158 222 employés) entrées en vigueur après le 14 avril 1978 (1) furent retenues. La liste des conventions est reproduite à l'annexe 2.

(1) C'est-à-dire des conventions non soumises aux contrôles anti-inflation.

Méthodologie

Le degré de protection du pouvoir d'achat (1) fut mesuré à l'aide de l'accroissement annuel moyen du salaire réel, qui se définit comme le taux de croissance annuel moyen composé auquel le salaire de base doit s'accroître pour que la somme des salaires annuels égale la somme des salaires réels versés pendant la durée de la convention collective. Ce résultat s'obtient en appliquant la formule mathématique suivante:

$$\text{Salaire de base } [(1+i) + (1+i)^2 + \ldots + (1+i)^n] = \text{Somme des salaires réels versés.}$$

n: nombre de périodes de 12 mois
i: taux de croissance annuel moyen

En d'autres termes, on connaît le salaire de base (qui est celui en vigueur le dernier mois de la convention précédente) ainsi que les gains en termes réels générés au cours de la convention. On calcule le taux auquel le salaire de base aurait dû s'accroître à chaque année de façon constante pour que la somme des salaires annuels égale la somme des gains réels générés au cours de la convention. Un exemple de calcul se retrouve à l'annexe 1.

Résultats

Comme l'indique le tableau 1, les 126 conventions analysées ont un taux d'accroissement annuel moyen de 0,69%. Les conventions collectives avec clause d'indexation ont un taux d'accroissement annuel moyen de 1,02% alors que le taux n'est que de 0,47% pour les conventions sans clause d'indexation.

---

(1) Dans le cas des conventions avec clause d'indexation, on ne peut évaluer le degré de protection du pouvoir d'achat par le seul examen des caractéristiques de la clause d'indexation. Il faut considérer l'adjonction des augmentations salariales et des effets de la clause d'indexation.

TABLEAU 1

PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT DES SALAIRES
CONVENTIONS COLLECTIVES DE 500 EMPLOYES ET PLUS
ENTREES EN VIGUEUR APRES LE 14 AVRIL 1978.
SECTEUR PRIVE QUEBECOIS

	Conventions	%	Employés	%	Protection du pouvoir d'achat
Avec clause d'indexation	50	39,7	61 809	39,1	+1,02%
Sans clause d'indexation	76	60,3	96 413	60,9	+0,47%
Total	126	100,0	158 222	100,0	+0,69%

CONCLUSION

Certaines études préliminaires (1) ont démontré que le degré de protection du pouvoir d'achat varie selon que l'on considère la dernière convention collective ou une suite de conventions couvrant une plus longue période (exemple: 10 ans). Le Bureau de recherche sur la rémunération a entrepris une étude complète sur le degré de protection du pouvoir d'achat en longue période dans les conventions de 500 employés et plus du secteur privé québécois et compte en présenter les résultats lors des prochaines publications.

(1) Rémunération au Québec, No 2, octobre 1980, p: 175.

ANNEXES

ANNEXE 1

Exemple de calcul de l'accroissement annuel moyen du salaire réel

Hypothèses: 1- Convention de 4 ans
2- Salaire de référence (So) (dernier salaire de la convention précédente): 10 000 $

En divisant le salaire versé par l'IPC cumulatif, on retrouve le salaire réel versé.

Salaire versé	IPC cumulatif	Salaire réel (SC)
So= 10 000 $		
S1= 10 532 $	IPC1= 3,1%	SC1= 10 215,32 $
S2= 11 224 $	IPC2= 7,74%	SC2= 10 417,67 $
S3= 12 634 $	IPC3=17,97%	SC3= 10 709,50 $
S4= 14 523 $	IPC4=31,31%	SC4= 11 060,09 $

On fait ensuite la somme des gains réels (G) versés au cours de la convention.

G= SC1 + SC2 + SC3 + SC4 = 42 402,58 $

Enfin on applique la formule, à savoir:

$$10\,000\ \$\ [(1+i) + (1+i)^2 + (1+i)^3 + (1+i)^4] = 42\,402{,}58\ \$$$

pour trouver l'accroissement annuel moyen que vont générer des gains réels de 42 402 $, c'est-à-dire un taux d'accroissement de 2,35% annuellement. En effet, le salaire réel à croissance annuelle constante est de 10 234,69 $ en S1, 10 474,89 $ en S2, 10 720,72 $ en S3, 10 972,33 $ en S4. Ceci donne des gains totaux de 42 402,63 $.

ANNEXE 2

Liste des conventions collectives couvrant 500 employés et plus entrées en vigueur après le 14 avril 1978
Secteur privé québécois

Pour chacune des conventions, on sélectionne 2 à 4 emplois, représentant habituellement ceux qui sont les mieux et les moins bien rémunérés. On calcule ensuite l'accroissement annuel moyen du salaire réel pour chaque emploi ainsi que la moyenne arithmétique pour l'ensemble des emplois de la convention. Pour obtenir la moyenne pondérée des accroissements annuels moyens pour l'ensemble des conventions, on multiplie chaque accroissement par le nombre d'employés auquel il s'applique. La somme de ces produits est ensuite divisée par le nombre total d'employés.

Pour les conventions collectives se terminant après le 1er juillet 1980, les salaires indexés ont été calculés à partir d'une hypothèse d'une hausse annuelle de 9,0% de l'IPC (Canada 1971=100).

Conventions de 500 employés et plus avec clause d'indexation entrées en vigueur après le 14 avril 1978
Secteur privé - Québec

Nom de la compagnie	Nbre d'employés	Durée de la convention
Canadian Refractories	500	78-05-01 80-04-30
Canron	500	78-06-01 80-05-31
Consolidated Bathurst (Port Alfred)	986	780-07-01 80-06-30
Dominion Bridge	700	78-05-10 80-07-10
Quebec Telephone	661	78-10-11 80-10-10
Corporation GTE Sylvania Canada	751	78-11-17 80-11-16
Johns-Manville Canada Co.	2 200	79-02-01 81-01-31
Pratt and Whitney Aircraft	2 600	78-09-25 81-02-28
Falconbridge Copper Ltd (div. Opemiska)	500	79-04-01 81-03-31
Rolls Royce Canada Ltée	514	78-04-30 81-04-25
Marine industries Ltée	2 000	79-05-01 81-04-30
Good Year Canada	1 200	78-09-03 81-06-30

Nom de la compagnie	Nbre d'employés	Durée de la convention
Coca-Cola	920	79-07-28 81-07-28
Canadian Ingersoll-Rand	575	78-08-19 81-08-18
Association du Camionnage du Québec	927	78-10-01 81-09-30
Gaz Métropolitain	525	79-10-01 81-09-30
Northern Telecom (Lucerne)	600	79-06-27 81-11-01
Bell Canada (téléphonistes)	2 960	78-11-25 81-11-24
Bell Canada (techniciens)	6 322	78-12-01 81-11-30
Industries Valcartier	850	79-02-01 82-01-31
Dominion Textile (Magog)	1 632	79-02-16 82-02-15
Dominion Textile (Drummondville)	700	79-02-16 82-02-15
Dominion Textile (Montmorency)	562	79-02-16 82-02-15
Dominion Textile (Sherbrooke)	526	79-02-16 82-02-15
Dominion Textile (Valleyfield)	887	79-02-16 82-02-15

Nom de la compagnie	Nbre d'employés	Durée de la convention
Dominion Textile (Domil)	500	79-02-16 82-02-15
Northern Telecom (unité 1)	3 000	79-02-26 82-02-25
Northern Telecom (unité 2)	500	79-02-26 82-02-25
Northern Telecom	1 100	79-02-26 82-02-25
Uniroyal	560	79-03-01 82-02-28
Affinerie Canadienne de cuivre (mines Noranda, div. CCR)	1 375	79-03-23 82-03-22
Industries des métaux Noranda	550	79-03-23 82-03-22
Fer et titane	1 100	79-04-01 82-04-29
Mines de cuivre de Gaspé	1 121	79-05-28 82-05-27
Zinc Electrolytique du Canada	530	79-05-29 82-05-28
Combustion Engineering Superheater	577	79-07-01 82-06-30
MLW industries Bombardier	1 000	79-12-03 82-06-30
Alcan (Bureau)	557	79-05-13 82-09-04

Nom de la compagnie	Nbre d'employés	Durée de la convention
Alcan (Alma)	633	79-05-13 82-09-04
Alcan	4 978	79-05-13 82-09-04
General Motor of Canada	3 800	79-09-15 82-09-14
Alcan (Shawinigan)	538	79-05-13 82-10-28
Restaurants Marie-Antoinette	830	79-06-25 82-11-09
Brasserie Labatt Limitée	900	80-01-01 82-12-31
Vachon inc.	700	80-01-01 82-12-31
Société canadienne de métaux Reynold's	1 070	80-01-01 82-12-31
Lac d'Amiante du Québec	550	80-03-01 83-02-28
Compagnie canadienne d'appareils ménagers	930	80-03-05 83-03-03
Ateliers d'ingénierie Dominion Ltée	917	80-03-27 83-03-26
Motor Transport ind. Relations	2 400	80-04-01 83-03-31

Conventions de 500 employés et plus sans clause d'indexation entrées en vigueur après le 14 avril 1978
Secteur privé - Québec

Nom de la compagnie	Nbre d'employés	Durée de la convention
Conseil patronal de l'imprimerie du Canada	946	79-01-01 79-12-31
Supermarchés Dominion Ltée	500	79-02-04 80-02-01
Hudon et Beaudelin Ltée	502	79-03-12 80-03-16
Cie Gaspésia Ltée	555	78-05-01 80-04-30
Cie Gaspésia Ltée (Chandler)	604	78-04-26 80-04-30
C.I.P. Canada (Div. St-Maurice)	900	78-05-01 80-04-30
C.I.P. Canada (Gatineau)	2 180	78-05-01 80-04-30
C.I.P. Canada (T.R.)	1 000	78-05-01 80-04-30
Donohue (Clermont)	685	78-05-01 80-04-30
Société Papiers Fins Domtar	660	78-05-01 80-04-30
Consolidated Bathurst (T.R.)	835	78-05-01 80-04-30

Nom de la compagnie	Nbre d'employés	Durée de la convention
Consolidated Bathurst (Shawinigan)	840	78-05-01 80-04-30
Consolidated Bathurst (Grand-Mère)	900	78-05-01 80-04-30
Papeterie Reed Ltée	1 100	78-05-01 80-04-30
Domtar (Dolbeau)	500	78-05-01 80-04-30
Papiers Scott Ltée (Div. Fabric.)	550	78-05-01 80-04-30
R.J.R. Macdonald Tobacco Ltée	1 100	78-05-01 80-04-30
Cie Price (Kénogami-Alma)	1 900	78-05-01 80-04-30
Cie papier Q.N.S.	1 000	78-05-01 80-04-30
E.B. Eddy Forest Ltd	1 000	78-05-01 80-04-30
Soc. Pâtes & Papiers (T.R.)	1 045	78-05-01 80-04-30
Biscuits David	650	78-05-25 80-05-24
Cie Miron Ltée	650	78-06-02 80-06-01
The Great Atlantic and Pacific Company of Canada	578	79-06-11 80-06-16

Nom de la compagnie	Nbre d'employés	Durée de la convention
C.I.P. Canada (Div. St-Maurice)	1 000	78-07-01 80-06-30
Lowney's Ltée	750	78-07-03 80-07-02
Impérial Tobacco (Imasco)	1 093	78-07-15 80-07-14
Crawley & McCraken Ltée	900	78-08-01 80-07-31
Conseil Manuf. Montréal (Vêtements)	1 934	78-08-01 80-07-31
Guilde des Manufacturiers (Robe & Vêtements)	11 343	78-08-31 80-07-31
Fonderie CSF	850	78-08-28 80-08-27
Canadian Marconi	668	78-08-30 80-08-30
Francon (Div. Can Farge)	600	78-06-02 80-09-15
Matériel Transport Bombardier	550	78-10-01 80-09-30
Canadian Industries LTD	525	78-10-12 80-10-11
Bell Canada	6 640	79-12-01 80-11-30
Conseil du Patronat des Fabricants de pantalons	931	78-12-02 80-11-30

Nom de la compagnie	Nbre d'employés	Durée de la convention
Ind. Confection Hommes & Garçons	6 025	78-12-01 80-11-30
Rubin Bros. Clothing LTD	500	78-12-01 80-11-30
Utex Corporation (Victoriaville)	550	78-12-01 80-11-30
Chantier Davie Ltd	1 350	79-01-01 80-12-31
Ass. Rouliers Publics Québec Inc.	550	79-01-01 80-12-31
Ass. Rouliers Publics Québec Inc.	505	79-01-01 80-12-31
Brazeau Transport	900	79-01-07 81-01-06
Canadian Marconi	600	79-02-01 81-01-31
Ass. Industrie Verre Plat Québec	2 041	79-03-01 81-02-28
Domglass Ltée	882	79-03-20 81-03-19
C.I.P. (La Tuque)	800	79-04-01 81-03-31
Hilton Canada	748	79-04-01 81-03-31
Rothman's Pall Mall	586	79-04-01 81-03-31

Nom de la compagnie	Nbre d'employés	Durée de la convention
McLaren Co. Ltd	550	79-04-08 81-04-07
Price (Kénogami)	1 200	78-04-27 80-04-16
Christie Brown	500	79-06-03 81-04-30
Celanese Canada (Drummondville)	1 100	78-05-01 81-04-30
Compagnie de papier Rolland Ltée	500	79-05-01 81-04-30
Québec Propane Inc.	590	78-05-01 81-04-30
Papier Journal Domtar (Donnacona)	500	79-05-01 81-04-30
Canadair Ltée	1 107	78-08-12 81-06-26
Celanese Canada (Sorel)	500	79-07-01 81-06-30
Steinberg Ltée	1 870	79-09-15 81-09-14
Steinberg Ltée (Montréal)	6 900	79-09-21 81-09-20
Steinberg Inc. Québec	855	79-09-21 81-09-20
Steinberg Inc. (Div. Miracle Mart)	1 490	79-09-21 81-09-20

Nom de la compagnie	Nbre d'employés	Durée de la convention
Dominion Ltée	4 070	79-09-21 81-09-20
Dominion Ltée	723	79-09-21 81-09-20
Banque d'Epargne Mtl.	950	80-01-01 81-12-31
Maison Mode Stewart Ltée	500	79-01-01 81-12-31
Conseil Can. Manuf. Sac-à main	607	79-01-01 81-12-31
Wabasso Ltée	1 061	79-08-04 82-01-30
Shell Canada (Montréal)	507	79-02-01 82-01-31
Corporation des fabricants grossistes de la fourrure	1 300	80-03-01 82-02-28
Hupp Canada Ltée	698	79-03-18 82-03-27
Papeterie Reed (Forestville)	600	79-05-01 82-04-30
Les industries Armstrong Cork Ltée	500	79-07-25 82-07-24
Association des Marchands d'automobiles de Québec Inc.	906	79-11-03 82-11-02
Association des employeurs de l'industrie automobile Inc.	1 450	80-01-01 82-12-31

ANNEXE 3

TERMINOLOGIE

Dans le présent texte, les termes suivants signifient:

Clause d'indexation: Toute clause spécifiant une variation de salaire durant la convention collective dépendant de l'évolution d'un indice de prix.

Coefficient de protection: Majoration du taux de salaire proportionnellement au taux d'inflation anticipé.

Indice des prix à la consommation (IPC): "Variation en pourcentage dans le temps du coût à l'achat d'un "panier" fixe de biens et de services, représentant les achats d'un groupe déterminé de la population au cours d'une période donnée" (1).

Inflation: "phénomène économique consistant dans une hausse générale des prix et, par voie de conséquence, entraînant une diminution du pouvoir d'achat de la monnaie" (2).

Montant forfaitaire: Montant d'argent versé à la fin d'une période pour compenser la perte du pouvoir d'achat subie au cours de cette période.

Période de base: Mois ou année servant de base de calcul pour la formule d'indexation (IPC d'un mois spécifique ou IPC moyen d'une période).

Restauration des échelles: Réactualisation des échelles effectuée en fin de période en fonction de l'inflation passée.

(1) Statistique-Canada, catalogue 62-010
(2) Gérard Dion. Dictionnaire des relations de travail. p. 196.

Achevé d'imprimer à
Québec en février 1981, sur
les presses du Service des impressions en régie
du Ministère des Communications
du Québec

MAY 28 1982

Gouvernement du Québec
Ministère des Communications
Service des impressions en régie

Février 1981